



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 20 mai 2026 à 9 h 33 à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Est absente, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet, Laurent Lavallée, directeur des communications, Catherine Leclerc, directrice adjointe de cabinet, Bob Rioux, directeur des communications, Cabinet du conseiller désigné et M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière.

**CE-2026-350**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 6 MAI 2026**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 6 mai 2026 a été remise aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

**CE-2026-351**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CONTRIBUTION AVEC LA CHAIRE DE RECHERCHE MUNICIPALE EN GESTION DURABLE DE L'EAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-983 du 5 décembre 2023, adoptait un Plan de gestion de l'eau (PGE) visant à protéger les écosystèmes aquatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau prévoit, à travers ce plan, des actions visant de réduire l'impact des activités humaines sur les écosystèmes aquatiques, d'assurer une gestion durable des cours d'eau et d'améliorer la gestion des eaux pluviales afin de faire face aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Chaire de recherche municipale en Gestion durable de l'eau (Chaire GDE) vise à renforcer et à structurer les partenariats du milieu de la recherche universitaire et le milieu municipal afin que les projets de recherche répondent au mieux aux besoins des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs de la Chaire GDE sont d'accompagner les villes dans la sélection des meilleures solutions à mettre en place pour améliorer la qualité de l'eau des rivières situées sur leur territoire et réduire les risques associés aux inondations tout en améliorant la durabilité et l'efficacité des infrastructures d'eaux usées, pluviales et potables en plus de former du personnel hautement qualifié ayant une expertise de pointe unique pour combler les futurs besoins en ressources humaines des municipalités québécoises;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire adhérer à la Chaire de recherche municipale en Gestion durable de l'eau en contribuant à hauteur de 10 000 \$ annuellement pour une période de cinq années se terminant le 31 décembre 2030 :

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat de contribution avec la Chaire de recherche municipale en Gestion durable de l'eau ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- approuve le versement annuel de 10 000 \$, totalisant 50 000 \$, à partir du budget alloué au Plan de gestion de l'eau (sous-projet 10448.01), en accord avec les modalités du contrat de contribution;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2026.

Adoptée

CE-2026-352

### **MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DE L'ATMOSPHÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE**

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue de l'Atmosphère, dossier RS-25-327, comme illustré au plan numéro CRO-25-521 du 20 janvier 2026, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

| <b><u>Rue</u></b> | <b><u>Côté</u></b> | <b><u>Endroit</u></b>   | <b><u>En vigueur</u></b>                      |
|-------------------|--------------------|---|---|
| De l'Atmosphère   | Nord               | De la rue du Tropique, sur une distance de 35 m vers l'est  | 15 minutes de 7 h à 18 h du lundi au vendredi |
| De l'Atmosphère   | Nord               | À partir d'un point situé à 18 m à l'ouest de la rue de la Nébuleuse, sur une distance de 77 m vers l'ouest | 15 minutes de 7 h à 18 h du lundi au vendredi |

Implanter une zone d'arrêt interdit :

| <u>Rue</u>      | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u>  | <u>En vigueur</u>   |
|-----------------|-------------|---|---|
| De l'Atmosphère | Nord        | À partir d'un point situé à 35 m à l'est de la rue du Tropic, sur une distance de 62 m vers l'est | De 7 h à 17 h du lundi au vendredi de septembre à juin excepté berline scolaire |

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-521 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2026-353

**MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE BENEDICT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Benedict, dossier RS-25-291, comme illustré au plan numéro CRO-25-442 du 6 novembre 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u>        | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|-----------------------|-------------------|
| Benedict   | Est / sud   | Sur toute sa longueur | Décembre à mars   |

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-442 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2026-354

**MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE TASCHEREAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Taschereau dossier RS-26-005, comme illustré au plan numéro CRO-26-030 du 22 janvier 2026, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u>  | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|---|-------------------|
| Taschereau | Nord        | À partir du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 11 m vers l'ouest | En tout temps     |

Implanter une zone de stationnement limité :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u>  | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|---|-------------------|
| Taschereau | Nord        | À partir d'un point situé à 11 m du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 38 m vers l'ouest | 30 minutes        |

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-26-030 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2026-355

**PROJET DE RUE-ÉCOLE TEMPORAIRE À L'ÉCOLE MONSEIGNEUR-CHARBONNEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau vise à améliorer la sécurité autour des écoles primaires et à favoriser les modes actifs dans les déplacements domicile-école;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet pilote de rues-écoles à Gatineau, réalisé entre 2023 et 2025, a connu un bon succès et un taux d'approbation élevé auprès des parents des élèves des écoles touchées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Monseigneur-Charbonneau souhaite participer à la tenue de sa première rue-école temporaire sur la rue Allaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'établissement de l'école Monseigneur-Charbonneau appuie la réalisation d'une rue-école temporaire dans la semaine du 19 au 22 mai 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de rue-école temporaire a été transmise au Service de la mobilité, incluant le plan de signalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** les services municipaux sont favorables à la demande formulée;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence policière sera assurée durant les heures de fermeture de la rue Allaire;

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve le projet de rue-école de la rue Allaire conformément au plan de signalisation inclus dans le formulaire et confirme la fermeture temporaire de :

- la rue Allaire, entre les rues Acres et Gérard-Gauthier, du 19 au 22 mai 2026, de 7 h 30 à 8 h 15 et de 14 h 45 à 15 h 30.

Adoptée

CE-2026-356

**REJET - SOUMISSION 2026 SP 079 - SERVICE DE MAIN-D'ŒUVRE JOURNALIERS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'approvisionnement responsable a lancé, le 12 février 2026, un appel d'offres public pour le service de main-d'œuvre journaliers;

**CONSIDÉRANT QUE** trois offres ont été reçues avant la date et l'heure limite de dépôt des soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix reçu accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.1 – Adjudication du contrat au Cahier des charges générales stipule notamment que la Ville de Gatineau n'est pas tenue d'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation de la part des soumissionnaires en cas de rejet de l'ensemble des soumissions notamment lorsque le prix soumis accuse un écart important par rapport au budget ou à l'estimation réalisée par la Ville ou ne représente pas la juste valeur du marché;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité rejette l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2026 SP 079 pour les raisons ci-dessus mentionnées et autorise le Service de l'approvisionnement responsable à lancer un nouvel appel d'offres puisque l'écart entre la plus basse soumission reçue et conforme et l'estimation est trop élevé.

Adoptée

CE-2026-357

**AUTORISER UNE AUGMENTATION DE COÛT DES TRAVAUX - SOUMISSION 2023 SP 209 - LOCATION DE TONDEUSES, FAUCHEUSES ET TRACTEUR - SANS OPÉRATEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-626, a adjugé un contrat à la firme Carrière & Poirier Equipment Ltd, 5024 County Road 17, Alfred, Ontario, K0B 1A0, pour le secteur est et ouest de la location de tondeuses, faucheuses et tracteurs – sans opérateur pour un contrat de trois ans pour un montant total approximatif de 1 055 436,01 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'octroi, un premier avenant de 9 147,11 \$ incluant les taxes, a été fait pour l'indexation des prix pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**un autre avenant de 9 311,76 \$ incluant les taxes a été fait pour l'indexation des prix pour l'année 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** des avenants pour les réparations au montant de 213 638,06 \$ ont été faits pour les années 2025 et 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieur à 250 000\$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- entérine les avenants de 9 147,11 \$ et 9 311,76 \$ incluant les taxes, pour couvrir l'indexation des prix pour les années 2025 et 2026;
- autorise un montant supplémentaire (AMC-11025) de 213 638,06 \$ incluant les taxes;
- autorise le trésorier à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat.

Portant ainsi la valeur totale du contrat au montant de 1 287 532,94 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2026.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Adrian Corbo déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter sur cet item.**

**CE-2026-358**

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 24 AU 30 AVRIL 2026 AU MONTANT DE 8 743 526 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 24 au 30 avril 2026 au montant de 8 743 526 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2026.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Adrian Corbo et madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis déclarent leur potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclarent qu'ils ne participeront pas aux délibérations et s'abstiendront de voter sur cet item.**

**CE-2026-359**

**ACCEPTATION DES LISTES DE CONTRATS POUR LE MOIS D'AVRIL 2026**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* des listes en lien avec les contrats conclus doivent être déposées au comité exécutif sur une base mensuelle :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les listes des contrats octroyés suivantes :

- de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ pour le mois d'avril 2026;
- de tous les contrats de plus de 2 000 \$ qu'il a conclus avec ce même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ pour la période de janvier à avril 2026.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2026.

Adoptée

CE-2026-360

**PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2022 SP 470 - RENOUELEMENT DES FORAITS CELLULAIRES - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme suivante s'est vu adjudger des contrats :

| Numéro de CE lors de l'adjudication | Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle | Fournisseur               | Description  | Montant période optionnelle taxes incluses | Période visée                      | Autre option de renouvellement |
|-------------------------------------|---|---------------------------|--|--|------------------------------------|--------------------------------|
| CE-2023-523                         |   | TELUS Communications inc. | 2022 SP 470 –<br>Renouvellement des forfaits cellulaires -<br>Section 1 :<br>Renouvellement des forfaits cellulaires               | 310 405,03 \$                              | Du 21 juin 2026 au<br>20 juin 2027 | Non                            |
| CE-2023-523                         |   | TELUS Communications inc. | 2022 SP 470 –<br>Renouvellement des forfaits cellulaires -<br>Section 2 :<br>Acquisition des appareils intelligents et cellulaires | 190 306,62 \$                              | Du 21 juin 2026 au<br>20 juin 2027 | Non                            |

**CONSIDÉRANT QUE** les prix soumis par la firme précitée sont valides et qu'une période optionnelle d'une année est prévue aux contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des technologies de l'information désire se prévaloir de la seule période optionnelle prévue aux contrats :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la direction du Service des technologies de l'information à se prévaloir de la seule période optionnelle prévue aux contrats, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 31 mars 2023.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des différents services.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements nécessaires afin de donner suite au renouvellement des contrats.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2027 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2026.

Adoptée

CE-2026-361

**CRÉATION D'UN SURCROÎT DE TRAVAIL TEMPORAIRE À TITRE D'AVOCAT(E) POUR LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES D'UNE DURÉE DE 24 MOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à créer une affectation temporaire en surcroît de travail à titre d'avocat(e) pour le Service des affaires juridiques d'une durée de 24 mois;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense de à 284 214 \$ associée à la création de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la dépense associée à la création de l'affectation temporaire en surcroît de travail à titre d'avocat(e) pour le Service des affaires juridiques d'une durée de 24 mois.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire 0233-10261-10261.01-53100-600 Affaires juridiques | Employés temporaires - Professionnels.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2026.

Adoptée

**CE-2026-362**

**CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 115996**

**CONSIDÉRANT** les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la faute commise par l'employé numéro 115996 a rompu de façon irrémédiable le lien de confiance entre ce dernier et la Ville;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des faits ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions à la suite de l'enquête :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le congédiement de l'employé numéro 115996.

Adoptée

**CE-2026-363**

**PROLONGATION DE DEUX AFFECTATIONS TEMPORAIRES EN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE COORDONNATEUR(-TRICE) DE PROJETS ÉCOLOGIQUES POUR LE SERVICE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE POUR UNE PÉRIODE DE 24 MOIS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense de 263 784 \$ associée à la prolongation de chacun de ces deux surcroîts de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger deux affectations temporaires en surcroît de travail à titre de coordonnateur(trice) de projets écologiques pour le Service de transition écologique d'une durée de 24 mois :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la dépense associée à la prolongation de deux affectations temporaires en surcroît de travail à titre de coordonnateur(trice) de projets écologiques pour le Service de transition écologique d'une durée de 24 mois.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire 0551-10288-10288.05-53100-600, STE | Employés temporaires - Professionnels.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mai 2026.

Adoptée

---

**STEVE MORAN**  
Président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière  
Comité exécutif